

## Éric Dehouck, président du Syndicat des industriels des équipements du traitement de l'eau (Siet)

### Pourquoi est-il nécessaire de modifier la réglementation existante ?

Tout en gardant un cadre réglementaire exigeant et contraignant, cette modification est nécessaire d'une part, pour donner aux industriels et aux collectivités davantage de souplesse dans l'évolutivité des produits déjà agréés<sup>1</sup> et d'autre part, pour fournir un cadre favorable à l'investissement et à la recherche. Avec la réglementation actuelle, les industriels ne peuvent pas réellement faire évoluer leurs produits sous peine de devoir repasser l'ensemble de la procédure d'agrément. En général, il faut compter près de deux ans pour avoir cette autorisation, valable uniquement cinq ans. Cette situation a freiné l'investissement dans le développement de nouveaux produits et donc l'innovation.

### Quel changement apportera la publication de l'arrêté ?

La grande valeur ajoutée de ce texte est d'avoir trouvé une solution plus équilibrée entre les contraintes de mise sur le marché des évolutions d'un produit déjà agréé en France et le temps effectif d'utilisation du produit sur le marché. Le cadre réglementaire conservera les mêmes exigences, mais l'arrêté devrait apporter plus de souplesse et de flexibilité. Les industriels pourront désormais plus facilement améliorer leurs procédés selon certaines procédures bien définies et surtout plus courtes.

Par ailleurs, il faut toujours garder en tête que l'aspect réglementaire est un facteur clé dans le développement économique des entreprises de ce secteur. Et si la réglementation est bien faite, cela donnera aux industriels l'envie d'investir et d'innover.

### Quelle est la prochaine étape ?

En France, il reste encore du travail à faire pour réduire le délai d'obtention d'une autorisation pour un nouveau produit. Avec la

Commission technique de l'UIE<sup>2</sup>, le Synteau<sup>3</sup> et les pouvoirs publics, je pense, en tant que président du Siet, que nous devons continuer à travailler ensemble, plus efficacement, pour que la réglementation soit un facteur de développement économique et de progrès sanitaire. Sans cela, nous courrons le risque réel de voir, à court terme, des acteurs français aller passer les agréments dans d'autres pays européens pour rentrer sur le marché français en utilisant le droit européen, et à moyen terme, à une perte de souveraineté en matière de réglementation et des transferts technologiques. C'est aussi la raison pour laquelle une harmonisation de la réglementation est nécessaire à l'échelle européenne.

**Propos recueillis par C.C.**

<sup>2</sup> UIE : Union nationale des industries et des entreprises de l'eau et de l'environnement.

<sup>3</sup> Synteau : Syndicat national des entreprises du traitement de l'eau.



Éric Dehouck, président du Siet et directeur général d'Aquasource.

<sup>1</sup> Un produit non agréé en France devra toujours passer l'ensemble de la procédure d'agrément française.